



# LA CHAMBRE ARBITRALE INTERNATIONALE DE PARIS

Bruno BOUVAT-MARTIN



*Casablanca, le 9 octobre 2018*

## Les origines de la CAIP

- Créée en **1926**, aujourd'hui **1<sup>er</sup> centre d'arbitrage français**
- Une **institution regroupant environ 30 organisations professionnelles françaises et étrangères** représentant différentes branches du commerce et de l'industrie
- Fournit un service de résolution rapide des litiges à ses membres et aux sociétés de toute taille à travers de **l'arbitrage**
- Une structure **permanente** et **quadrilingue** (français, anglais, russe et espagnol) avec une activité **Internationale** à plus de 75%

## La procédure d'arbitrage

### Le recours à l'arbitrage :

- Uniquement par voie contractuelle
- Par le biais:
  - d'une clause compromissoire (quand elle est insérée dans le contrat)



## La procédure d'arbitrage

### Modèle clause compromissoire :

« Toute contestation survenant à l'occasion du présent contrat sera résolue par arbitrage sous l'égide de la CHAMBRE ARBITRALE INTERNATIONALE DE PARIS (6 avenue Pierre 1er de Serbie, 75116 Paris, tél 01.42.36.99.65, fax 01.42.36.99.58), conformément à son Règlement que les parties déclarent connaître et accepter »



## La procédure d'arbitrage

### Modèle clause de médiation et d'arbitrage :

« Toute contestation survenant à l'occasion du présent contrat fera l'objet d'une procédure de médiation préalable conduite sous l'égide de la CHAMBRE ARBITRALE INTERNATIONALE DE PARIS (6 avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie, 75116 Paris, tél 01.42.36.99.65, fax 01.42.36.99.58), conformément à son Règlement de médiation. En cas d'échec de la médiation, le différend sera résolu par arbitrage sous l'égide de la CHAMBRE ARBITRALE INTERNATIONALE DE PARIS conformément à son Règlement que les parties déclarent connaître et accepter »



## Le contrat

### Incograin et clause compromissoire :

- La clause compromissoire (double degré) figure dans les contrats **Incograin**
- Celles-ci sont uniformes dans les 11 formulaires des contrats

Ex : Contrat n° 12 – CAF MARITIME

Article XVIII : Clause d'arbitrage désignant la CAIP



## L'arbitrage

### Avantages :

- **Rapidité** (durée moyenne = 3,5 mois)
- **Spécialisation des arbitres**
- **Confidentialité**
- **Décisions définitives**
- **Coût modéré**



## Les arbitres

- **Les organisations professionnelles membres proposent leurs listes d'arbitres**
- **Les arbitres sont des professionnels des filières**
- **Les arbitres jugent en droit ou équité en tenant compte des pratiques et usages de commerce applicables au litige**



# Coût de l'arbitrage

## Barème général / 1<sup>er</sup> Janvier 2015

Sommes en litige sum in dispute				TOTAL (incluant honoraires HT de 3 arbitres et frais administratifs HT) (including arbitrators fees without V.A.T. plus administrative expenses)
Entre / Up to	0 €	et / to	50 000 €	5 800 € + 5 % du montant du litige/ of the sum in dispute
Entre / From	50 001 €	et / to	100 000 €	8 000 € + 4 % du montant du litige/ of the sum in dispute
Entre / From	100 001 €	et / to	500 000 €	11 900 € + 3,5 % du montant du litige/ of the sum in dispute
Entre / From	500 001 €	et / to	1 000 000 €	15 300 € + 3 % du montant du litige/ of the sum in dispute
Entre / From	1 000 001 €	et / to	5 000 000 €	28 000 € + 1,85 % du montant du litige/ of the sum in Dispute
Entre / From	5 000 001 €	et / to	10 000 000 €	42 000 € + 1,30 % du montant du litige/ of the sum in Dispute
au dessus de over			10 000 000 €	La provision est fixée par le Président de la Chambre Arbitrale Decreased costs in proportion (Consult Chamber for amounts)



# Coût de l'arbitrage

## Barème P.A.R./P.A.R.A.D. / 1<sup>er</sup> Janvier 2015

Sommes en litige sum in dispute				TOTAL (incluant honoraires HT de 3 arbitres et frais administratifs HT) (including arbitrators fees without V.A.T. plus administrative expenses)
Entre / Up to	0 €	et / to	50 000 €	5 800 € + 5 % du montant du litige/ of the sum in dispute
Entre / From	50 001 €	et / to	100 000 €	8 000 € + 4 % du montant du litige/ of the sum in dispute
Entre / From	100 001 €	et / to	500 000 €	11 900 € + 3,5 % du montant du litige/ of the sum in dispute
Entre / From	500 001 €	et / to	1 000 000 €	15 300 € + 3 % du montant du litige/ of the sum in dispute
Entre / From	1 000 001 €	et / to	5 000 000 €	28 000 € + 1,85 % du montant du litige/ of the sum in Dispute
Entre / From	5 000 001 €	et / to	10 000 000 €	42 000 € + 1,30 % du montant du litige/ of the sum in Dispute
au dessus de over			10 000 000 €	La provision est fixée par le Président de la Chambre Arbitrale Decreased costs in proportion (Consult Chamber for amounts)





CHAMBRE ARBITRALE  
INTERNATIONALE DE PARIS

**Adresse**

6, avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie  
75116 PARIS

☎ : 01 42 36 99 65

✉ : [caip@arbitrage.org](mailto:caip@arbitrage.org)

<http://www.arbitrage.org/>

f : Chambre Arbitrale Internationale de Paris

t : @caip\_arbitrage



FRANCE EXPORT  
CÉRÉALES